

# FICHE PRATIQUE

## L'HABILITATION FAMILIALE

L'habilitation familiale permet à un proche de représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté dans certains actes. Celle-ci n'est pas une mesure de protection juridique. Le juge intervient que pour la désignation de la personne

### 1) Pourquoi ouvrir une habilitation familiale ?

Si votre proche en raison d'une dégradation de ses facultés mentales ou de ses facultés corporelles ne peut plus :

- Pourvoir seul à ses intérêts
- Manifester sa volonté

### 2) Qui peut recevoir cette habilitation ?

- descendants de la personne : fils, petit fils
- ascendants de la personne : mère, grand-père
- frère, sœur
- époux, partenaire



**La personne habilitée n'est pas rémunérée**

### 3) Quels actes protègent l'habilitation ?

Elle peut être :

- **limitée à certains actes** (actes d'administration : ouverture d'un compte bancaire par exemple), (actes de disposition : actes engageant le patrimoine), (actes concernant la personne : mariage, décision médicale).
- **Générale** : l'ensemble des actes

### 4) Durée de l'habilitation familiale

L'habilitation familiale est fixé par le juge et ne peut dépasser 10 ans.

### 5) Quand les mesures peuvent prendre fin ?

- si une mesure de protection juridique est prononcée
- dès lors que la mesure porte atteinte aux intérêts de la personne
- s'il y a une absence de renouvellement
- décès de la personne

### 6) Comment faire la demande ?

Demande au juge des tutelles (modèle ci-joint)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45193>